

COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

Procès-verbal du Conseil municipal du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 octobre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 17 octobre 2024 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Etaient présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

Absents excusés : Mmes LAUZERAL Marie, PAIVA Emma
M. RAMOS Marc Antoine

Absent : M. LARROQUE Olivier

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents :11	Votants : 11
------------------------	------------------	--------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme IMHOF Elisabeth a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1-Approbation du procès-verbal des séances du 28 mai 2024 et 4 juillet 2024

Le procès-verbal des séances du 28 mai et 4 juillet 2024 ont été adressés par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Aucune observation n'a été formulée.

Les procès-verbaux sont validés à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est approuvé par 9 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 est approuvé par 10 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

2-Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité Madame le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

Conseil municipal du 22 octobre 2024
Mairie Mirepoix sur Tarn

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT
24-07-2024	CD31	Demande de subvention-Création ossuaire cimetière communal 2 030 € TTC	676.66€
04-10-2024	Association RESPIRE	Signature convention mise à disposition salle des associations	45€/mois

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu.

3- Signature Convention bilatérale de réservation de logements et de gestion en flux 2024, relevant du contingent de la commune de MIREPOIX par l'OPH 31.

Sur le même principe du mode de gestion du contingent réservataire avec Toulouse Métropole Habitat, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Délibération N°2024-22 approuvant la signature d'une convention bilatérale de réservation de logements et de gestion en flux 2024 relevant du contingent de la commune de Mirepoix sur Tarn par l'OPH 31 :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29,

Considérant que la loi E.L.A.N rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,

Considérant que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt apporté au bailleur OPH 31 et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année,

Vu l'état des réservations et le projet de convention,

Considérant qu'un bilan annuel des attributions est transmis par le bailleur à la commune réservataire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion en flux avec le bailleur OPH31 et ses annexes.

La délibération est approuvée par 11VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, AGULLO Mickaël, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

4-Choix Citerne incendie-Terre Blanche et mise à disposition terrain privé

Pour rappel la collectivité a participé au groupement de commande avec l'AMF 31 pour l'acquisition d'une citerne incendie afin de respecter le règlement du DECI (débit insuffisant sur le PI N°3+ borne près du local technique)) dans les coteaux.

Vu l'ampleur des travaux dans les coteaux, Il est proposé deux choix de citerne incendie.

1 citerne souple et 1 citerne en acier galvanisé

Après réflexion vu qu'il n'y a pas de protection particulière avec un risque de vandalisme, la citerne en Galva est retenue, malgré son coût élevé ce modèle ne nécessitera pas l'installation d'une clôture

Conseil municipal du 22 octobre 2024

Mairie Mirepoix sur Tarn

contrairement avec une citerne souple.

La citerne sera installée à proximité du Poteau incendie N° 3 sur une parcelle privé nécessitant la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain privé à titre gratuit.

L'acquisition de cet équipement est éligible à une subvention, une demande sera adressée auprès du service environnement DTE au CD31.

Délibération N°2024-23 choix Citerne Incendie et signature convention de mise à disposition d'un terrain privé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu le rapport du Service Départementale d'Incendie et de Secours de la Haute Garonne,
Vu la consultation par l'AMF 31 pour le marché concernant l'acquisition de citernes incendie,
Considérant que pour respecter le règlement du DECI il est nécessaire d'installer une citerne incendie dans les coteaux près du PI N° 3,
Considérant que les crédits sont suffisants au budget primitif 2024,
Considérant que cette acquisition est susceptible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 40% auprès du service environnement DTE du CD31,

Le conseil municipal entendu l'exposé de Madame le Maire décide à la majorité des membres présents :

- De choisir la citerne Acier GALVA pour un montant de 5 055.84€ TTC
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain privé
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide du CD31 pour l'attribution d'une subvention
- De mandater Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

La délibération est approuvée par 7 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth,
et Mrs, BARTH Bertrand, AGULLO Mickaël, CORRIAS Laurent

3 ABSTENTIONS :

Mme MOSDIER Alizée, Ms GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

1 CONTRE :

M. RICHARD Jean-Louis

5-Mise en concurrence occupation du domaine public en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture sur le parking de la salle des fêtes

Madame le Maire informe qu'une étude de projet d'une centrale photovoltaïque (ombrières) sur le parking de la salle des fêtes a été réalisée par la Société EUROWATT DEVELOPPEMENT.

Celle-ci répond à la ZAENR défini par la commune ayant pour but une autoconsommation collective regroupant les écoles de Bondigoux, Mirepoix, la crèche de Layrac ainsi que nos bâtiments communaux.

Conformément à la loi SAPIN un avis de publicité doit être lancé afin de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de s'assurer, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente préalablement à la délivrance des titres d'occupation du domaine

Conseil municipal du 22 octobre 2024

Mairie Mirepoix sur Tarn

public nécessaires à l'installation d'une centrale photovoltaïque en ombrières.

Il s'ensuit que tout porteur de projet concurrent, intéressé par l'occupation de ces mêmes emplacements, peut se manifester dans les conditions et délais fixés par le présent avis.

Madame le Maire demande de valider l'avis de publicité de cette mise en concurrence.

Délibération N°2024-24 approuvant l'avis de publicité pour occupation du domaine public (loi sapin)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'un avis de publicité doit être lancé afin de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de s'assurer, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente préalablement à la délivrance des titres d'occupation du domaine public nécessaires à l'installation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking de la salle des fêtes.

Vu l'avis de publicité annexé à la délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de valider l'avis de publicité de mise en concurrence tel que présenté.
- de mandater Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

La délibération est approuvée par 11 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, AGULLO Mickaël, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

-Questions diverses/Informations

- SIGEP : Mise à disposition de l'agent communal 4h/mois pris en charge par le SIGEP pour intervention à l'école, après avis du Comité Social Technique la commune devra délibérer.
- Les tarifs de la cantine du SIGEP ont été révisés.
- Cimetière : les travaux de relevage sont en cours.
- Travaux salle des fêtes : le choix des entreprises a été validé en commission.
- Dégradation portillon au City Stade.
- Création à venir du grade de rédacteur suite à la loi N°2023-30 du 31 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.
- Réintégration de l'agent technique aux mêmes conditions, tout se passe bien.
- L'agent d'accueil titulaire du poste toujours en arrêt maladie.

Fin de la séance 22h01

Le secrétaire de séance,
Elisabeth IMHOF



Conseil municipal du 22 octobre 2024
Mairie Mirepoix sur Tarn



le Maire,
Sonia BLANCHARD ESSNER,

